

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2495

présenté par  
M. de Courson**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette pratique qui remet en cause l'interdit de tuer pour les médecins posé par l'article R. 4127-38 du Code de la santé publique obéit à une démarche volontaire de la part des médecins comme c'est le cas en Californie, au Colorado, à Hawaï, dans le Maine, le Vermont et l'État de Washington.